

**Arrêté du Président n°A2024-016**

**Portant désignation des membres du collège des acteurs du tourisme et des loisirs du Comité directeur de l'Office intercommunal de tourisme Guingamp-baie de Paimpol**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la délibération n°2020-07-230 du Conseil d'Agglomération du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2023-11-234 du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2023 portant modification des statuts de l'Office intercommunal de tourisme Guingamp-baie de Paimpol ;

Vu la délibération n°2023-12-281 portant élection des membres élus du Comité directeur de l'Office intercommunal de tourisme Guingamp-baie de Paimpol ;

Considérant la nécessité de désigner les membres représentant le collège des acteurs du tourisme et des loisirs du Comité directeur de l'Office intercommunal de tourisme Guingamp-baie de Paimpol ;

**ARRÊTE**

Article 1 :

Sont désignés au Comité Directeur de l'Office de Tourisme « Guingamp-Baie de Paimpol »

Filière	Titulaires	Suppléants
<b>Représentant des hébergeurs</b>	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie des Côtes d'Armor (UMIH 22)	Camping « Aux Portes de Paimpol » (Kerfot)
<b>Représentant des commerçants</b>	Les Maisons de Louis (Paimpol)	Association des Vitrites de l'Armor et de l'Argoat
<b>Représentant du domaine artistique et artisanat d'art</b>	Sophie Zina-o (Pontrieux)	La Vallée des Saints (Carnoët)
<b>Représentant institutionnel de l'économie touristique, culturelle ou socio-culturelle</b>	Université Catholique de l'Ouest Bretagne Nord (Guingamp)	Association Callac Culture (Callac)

<b>Représentant gestionnaire d'activités ou d'infrastructures sport/loisirs et éducation</b>	Association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport et son environnement (AGRAB)	Eau et Rivières de Bretagne (Belle-Isle-en-Terre)
--	---	---

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission aux services préfectoraux et de sa publication au recueil des actes de la collectivité.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Guingamp, le 12 février 2024

Le Président  
Vincent LE MEAUX

